

## APPENDICE No 5

Le témoin assiste aux réunions des conseils consultatifs à titre de représentant de la Commission et donne aux conseils consultatifs tous les renseignements requis relativement aux dispositions de la Loi du Service civil concernant la préférence à accorder à ceux qui sont domiciliés dans la localité où il y a une vacance, à ceux qui ont fait du service outre-mer ou qui sont frappés d'invalidités quelconques—Degré d'instruction des candidats—Les frais de déplacement des conseils consultatifs sont payés par la Commission—Expérience du témoin avant et après son entrée dans le Service civil—S'est qualifié lors d'un examen de concours—Les conseils consultatifs préparent les questions pour l'examen oral, etc.—Qualifications personnelles et aptitudes physiques des candidats—Raison d'être des conseils consultatifs—Disposition de la Loi du Service civil concernant le séjour—Les conseils consultatifs font rapport à la Commission, 144-151.

**CRISDALE, JOSEPH, Sous-ministre de l'Agriculture:**—Relations très cordiales avec la Commission—Il n'est pas toujours facile, sous le régime de la Loi du Service civil, d'obtenir les hommes voulus—Nominations et le temps qu'il faut pour les faire—Les positions techniques ont besoin d'être remplies passablement vite—Difficulté lorsqu'il s'agit d'obtenir sur-le-champ pour une position technique—Les listes d'éligibles trop anciennes pour notre satisfaction, 677—Pas de liste d'éligibles pour les positions aux écritures en dehors d'Ottawa—Nombre de positions techniques—Il n'est pas nécessaire d'avoir une si grande variété de classes pour les positions non techniques ou aux écritures—Echelle de compensation—C'est un problème difficile que celui de vouloir faire monter un homme à une position supérieure—Exemple d'un cas où un homme a été reclassifié à un grade plus élevé comportant un traitement plus considérable ce qui a permis au ministère de le conserver à son emploi—Dans notre ministère toutes nos recommandations ont été approuvées par la Commission—La coopération a été excellente—Volume énorme de la correspondance sur diverses matières et dont on pourrait se passer—Comment améliorer et faciliter le travail du ministère et celui de la Commission—La Loi ne s'applique pas aux positions de journaliers—Permanence parmi les employés préposés aux travaux manuels: environ une douzaine d'ouvriers ayant de 18 à 35 ans de services ont été mis à la retraite au cours de l'année—Nominations et examens en ce qui concerne les positions techniques—La Commission agit sur la recommandation du bureau des examinateurs—La classification des positions à la Ferme expérimentale et traitements attachés à ces positions—Heures de travail et salaires des journaliers à la Ferme expérimentale, 677-685.

**GUTHRIE, Mlle MORA, Examinatrice, Commission du Service civil, bureau des examinateurs:**—Prépare les papiers pour la sténographie et la dactylographie, ainsi que les papiers d'examen en écritures pour les positions junior—Corrige les papiers elle-même. Ces papiers ne sont vus que par elle-même et l'imprimeur du service civil—On n'est jamais venu la voir ni lui a-t-on jamais demandé pour voir les papiers qu'elle corrigeait—Graduée ès Arts (Queen's University)—Expérience—Traitement, 117.

**HODGSON, RALPH, Président, Société des Amputés, Section d'Ottawa:**—Membres dans tout le Dominion, 2,300; à Ottawa, 65, dont 90 pour 100 sont employés par le gouvernement—Les amputés sont portés à 100 pour 100 d'incapacité sur le marché du travail—Requête en faveur de faire observer rigoureusement les recommandations du comité de l'an dernier en ce qui concerne la préférence à accorder aux vétérans invalides en fait de positions dans les divers ministères—Présentement il y en a bien peu qui soient permanents—Les principales positions accordées sont: conciergerie, ascenseurs, mécanique et écritures—Explique quel est le principal grief des préposés d'ascenseurs dont quatre seulement sont permanents—Considération de certains cas spécifiques—Croit que la Commission ne tient pas de dossier suffisant pour ce qui concerne les vétérans invalides—Examens—Les amputés employés à titre de temporaires au service des ascenseurs sont suspendus trop souvent—Considération des cas de Carrier et Gasparrie—Handicap de l'amputé parce qu'il ne peut pas graisser ni réparer sa propre machine—Grand nombre des amputés à Toronto—On devrait donner l'occasion aux amputés de prouver leurs aptitudes avant de déclarer qu'ils sont frappés d'incapacité physique—Un officier de santé devrait examiner les amputés au point de vue des qualifications—Fabrique d'appareils de prothèse à Toronto—Pas d'accident à Toronto—Aucune difficulté avec les permanents—Amputés dans les positions de bureau—Le témoin est lui-même commis au ministère de la Milice—Considération du cas de M. Ruddy—L'arrêté en conseil C.P. 2944 en ce qui concerne la permanence des hommes qui ont suivi un entraînement professionnel sans examen devrait être mis en vigueur et des mesures prises après entente entre la Commission, le M.R.S.V.C. et les divers ministères—Considération de la situation à Toronto—Résolution de l'Association des amputés de Vancouver relativement à la nomination d'un représentant à la Commission du Service civil, 437-451.